Quarante-cinquième année. — N° 175. (EDITION DU MATIN) DIMANCHE 24 JUIN 1900.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Wattebout, rue Saint-Jacques, 30. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lagrange, rue de la Station. — En vente à Paris à aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

LA QUESTION DU MARCHÉ A TERME DE ROUBAIX A LA CHAMBRE

Discours de M. Eugène Motte

CE NUMÉRO
Comprenant SIX PAGES
NE DOIT ÊTRE VENDU
QUE 5 CENTIMES

LE BRIGANDAGE

Hélas ! le brigandage n'est plus confiné en certains pays spécialement réputés pour ce genre de production. Les voleurs se signalent par d'invraisemblables exploits sur tous les points du globe. On ne sait quel peuple détient aujourd'hui le record du plus beau vol. L'art du filou a fait des progrès surprenants, et, si cela continue, à l'Exposition universelle de l'an 2000, il faudra inaugurer une section spéciale pour ces incomparables artistes.

L'autre jour, à Paris, en plein jour, on dérobait des caisses de numéraire à la gare du Nord sur le camion même qui les transportait, sous l'œil du cocher en présence des passants. Les coupables ne sont pas encore découverts.

A Londres, les manifestations patriotiques devant la *Mansion House*, à propos de la délivrance de Kimberley et de Mafeking, ont attiré des bandes de pickpockets qui, en un clin-d'œil, ont déchargé tous les manifestants de leurs bijoux et effets précieux. La rafle a été complète et le coup si bien exécuté que les bons jingoïs dépouillés en ont été fiers pour leur pays et ont associé la gloire des détrousseurs de place publique à celle de MM. Chamberlain et Cécil Rhodes.

Les Américains sont assez orgueilleux du haut fait accompli à Chicago, tout dernièrement. A la gare des marchandises, dans un train spécialement surveillé, quarante-huit lingots d'or valant 7 millions de francs, et des lingots d'argent estimés 70.000 francs, ont subitement disparu, comme par un coup d'escamotage. Les lingots d'or pesaient, à eux seuls, plus de 2,000 kilogrammes. Certainement, voilà un vol difficile, exceptionnellement fructueux.

***

En Italie, on se souvient d'un détournement analogue exécuté à la gare d'Ancône, au détriment d'une banque d'émission. La somme était moindre ; mais l'opération n'était guère moins habile. Une valise contenant des cailloux fut substituée, sous le nez du porteur, à celle contenant les louis d'or.

Le plus curieux, c'est que le produit du vol fut partagé entre des hommes fort connus et dont quelques-uns jouaient un rôle politique. L'avocat chargé de défendre l'un des accusés en reçut une part, à titre de dépôt, et le bénéfice qui en résulta figura dans les comptes de l'étude. Comme les charges d'avocat, en Italie, constituent des offices qui se transmettent comme des offices de notaires ou d'avoués, sous le contrôle du parquet, cette singulière recette, au moment où l'avocat céda son cabinet, passa sous les yeux du magistrat vérificateur, qui les ferma avec complaisance, ou qui se garda bien de rien dire, jusqu'à nouvel ordre, de sa découverte.

Une autre partie de la somme fut appliquée à la fondation d'un journal d'opposition. Cela gâta les affaires de la bande, car le gouvernement se fâcha. Il prescrivit une nouvelle enquête sur le vol d'Ancône, et tous les complices passèrent en jugement.

La même aventure vient d'arriver pour l'assassinat du banquier palermitain, M. Notarbartolo. Ce crime, accompagné de vol, avait été imputé à d'humbles comparses. La justice espéra que ses investigations pourraient être limitées.

Mais comment retenir la langue des témoins ? Devant la Cour de Milan, un député M. Palizzolo, fut accusé d'être l'instigateur du forfait. Cela devint une affaire d'Etat qui coûta son portefeuille au ministre de la guerre, sa liberté au député Palizzolo et un siège ministériel au gouvernement. M. Palizzolo, bien qu'en prison, fut presque candidat officiel aux dernières élections. Mais un socialiste l'emporta contre lui de quelques voix, et le général Pelloux perdit un membre de sa majorité !

***

Si les Italiens le cèdent aux Américains, aux Anglais ou même aux Français, pour l'importance des sommes dérobées, la richesse du pays ne comportant guère de vols de plusieurs millions, ils l'emportent sur tous les autres pays par la simplicité et l'originalité de leurs procédés.

Ils ont conservé les traditions classiques. Le brigandage sur les grands chemins y est encore en honneur. A côté des exploits savants, compliqués, ultra-modernes de la Mafia sicilienne ou de la Camorra individuelle, il y a encore des détrousseurs individuels, qui travaillent avec une maëstria étonnante.

Je me trouvais à Rome, à l'époque où un seul brigand, aux confins de la Toscane et des anciens Etats de l'Eglise, réussit à s'emparer de tout ce que contenaient les poches d'une douzaine de commissaires, chargés, sous la conduite d'un député et de deux ingénieurs, d'étudier la question d'un aqueduc. Le malandrin était armé d'un fusil. Il se présenta devant la caravane et la coucha en joue. Puis il ordonna aux commissaires de déposer par terre leur argent, leurs montres, et leurs bijoux. Ceux-ci s'exécutèrent immédiatement. « Retournez vos poches ! » Les poches furent retournées. Alors, le brigand, toujours avec la menace de son arme, dit : « A présent, qu'on s'en aille et plus vite que cela ! Et qu'on ne se retourne pas ! » Les commissaires s'en allèrent, ne se retournèrent pas et l'audacieux malfaiteur compta son butin à loisir.

Un peu plus tard, à midi, une voiture de la poste, sortant de Frascati, fut dépouillée de toutes les valeurs qu'elle contenait par deux paysans. La correspondance fut soigneusement triée et les lettres privées scrupuleusement replacées dans le coffre. On ne garda que les lettres chargées et les paquets de valeurs.

Il y a deux ou trois jours enfin, à Rocca de Paga, près de Frascati encore, un négociant fut assailli dans sa voiture par trois contadini. Il avait eu la précaution, fort recommandée par les commissaires de police du pays, de ne porter sur lui qu'une mauvaise montre et une petite somme. Les brigands, généreux, lui rendirent sa mauvaise montre, avec dédain, et ne gardèrent que le billet de cent sols. Un carabinier, qui eut l'imprudence de ne pas arriver en retard, paya son zèle de sa vie !

Ainsi, plus que jamais, en notre société si fortement policée, le brigandage fleurit et prospère.

Il est à la hauteur des progrès de la civilisation.

Nos cambrioleurs sont de bien plus hauts personnages que les anciens exploiteurs de la forêt de Bondy. Une grande capitale est beaucoup plus fructueuse pour ces ingénieux professionnels qu'un bois mal famé ou une montagne.

Il faut laisser les vieux brigands à l'opérette, les nouveaux réclament leur place dans la chronique et parfois dans l'histoire ! H...

Informations

LA FETE DU 14 JUILLET A PARIS

Paris, 22 juin. — Le nouveau conseil municipal a l'intention de donner à la fête du 14 juillet encore plus d'éclat que les années précédentes et d'y associer la population d'une manière plus intime.

La commission spécialement chargée de la mise en œuvre s'est réunie, hier, pour arrêter les grandes lignes du programme. 150.000 francs seront ajoutés au montant des subventions des années précédentes. La retraite aux flambeaux supprimée il y a quelques années sera rétablie.

L'ARTICLE 7

Paris, 22 juin. — La commission du droit d'association a entendu aujourd'hui M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, qui s'est prononcé contre le vote isolé de la proposition Rabier et a proposé de l'inscrire plus explicitement dans le projet sur le droit d'association.

La commission substitue à l'article 7 le texte suivant qui sera inscrit dans le projet sur le droit d'association :

« Aucun des membres ayant fait partie d'une association dissoute ne pourra enseigner sous peine de fermeture de l'établissement où il enseignera. »

LA FÊTE DU SACRE-CŒUR

Paris, 22 juin. — La fête du Sacré-Cœur a été célébrée aujourd'hui, à Paray-le-Monial, avec le plus grand éclat.

La petite « cité bénie de Dieu » a été envahie par une foule immense, qui y représentait le monde catholique tout entier. — L'ordre a été parfait.

S. Em. le cardinal Perraud a renouvelé, le soir, l'acte de consécration solennel du genre humain.

A Montmartre, la fête du Sacré-Cœur a eu aussi une grande solennité.

Ce matin, à la messe solennelle, S. Em. le cardinal Richard tenait chapelle, et S. Exc. le Nonce apostolique a présidé à la cérémonie du soir.

L'ACCIDENT DE TRAMWAY DE LA PLACE DE L'ALMA A PARIS

Paris, 22 juin. — Le mécanicien Rougier, du tramway de la ligne Passy-Hôtel-de-Ville, est inculpé d'homicide et de blessures par imprudence.

On reproche à ce mécanicien d'avoir abandonné sa machine et d'avoir ainsi causé l'accident de la place de l'Alma. Rougier a expliqué que son absence avait été motivée par le secours qu'il avait porté à un camarade dont la voiture était restée en panne. Il a affirmé qu'il avait serré les freins de sa machine et que l'accident ne peut lui être reproché.

CONDAMNATION D'UN INSTITUTEUR OFFICIEL

Tours, 22 juin. — La cour d'assises d'Indre-et-Loire a condamné hier un instituteur laïque de Villaines, Leude, à 5 ans de réclusion, pour odieux attentats sur des enfants.

LES GRANDES MANŒUVRES NAVALES

Brest, 22 juin. — La première division de l'escadre du Nord, allant à la rencontre de l'escadre de la Méditerranée, quittera Brest samedi sous le commandement du contre-amiral Touchard. Les cuirassés partiront lundi matin, sous le commandement de l'amiral Ménard. En transmettant son ordre du jour à l'escadre, l'amiral Gervais lève toutes les punitions et fait donner une double ration de vivre aux équipages.

Cherbourg, 22 juin. — Le préfet maritime a mobilisé les troupes de la marine pour l'armement des ouvrages et des ports de la rade. Du matériel et des troupes, s'embarqueront sous le commandement du général Houry, à destination de la digue de Chavagnac et de l'île Pelée. Cet exercice a été ordonné par le préfet maritime en vue de la défense de Cherbourg lors de manœuvres navales.

L'AMNISTIE

UN PROJET DE RÉSOLUTION

Paris, 22 juin. — La Commission d'amnistie a décidé de proposer, à la Chambre, le projet de résolution suivant :

« La Chambre, estimant que seule l'amnistie générale, à l'exclusion toutefois du crime de trahison, est de nature à réaliser l'apaisement tant désiré par le pays, et, considérant, d'autre part, qu'une mesure de cette importance doit émaner de l'initiative gouvernementale, invite le gouvernement à déposer un projet d'amnistie plénière. »

Ce projet de résolution a été voté par 6 voix contre 5. Ce vote a été précédé d'une longue discussion et de plusieurs votes. Au début, sur la proposition de M. Sarrazin, il a été décidé que le Garde des Sceaux serait entendu, au sujet des condamnés de l'église St-Joseph. La question des contre-projets fut ensuite posée.

Le rapporteur, M. Deribère-Desgardes, déclara qu'il n'accepterait rien qu'une amnistie générale sauf pour le cas de trahison.

M. Astier demanda que la Commission acceptât, purement et simplement, le projet du Gouvernement. Cette proposition fut repoussée par 6 voix contre 4 et 1 abstention, celle de M. Deribère-Desgardes.

M. Dejeante, socialiste, avait voté avec la majorité. M. Julien Dumas proposa alors d'étendre l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour. M. Dejeante se retourna, M. Deribère-Desgardes continua à s'abstenir. La proposition Dumas fut repoussée par 5 voix contre 5.

Finalement, l'amnistie générale, sauf le cas de trahison, fut mise aux voix et votée par 6 voix contre 5. La Commission estimant qu'il appartenait au Gouvernement seul de proposer cette amnistie, vota par 6 voix contre 5 le projet de résolution qui précède.

Ont voté pour : MM. Krantz, Deribère-Desgardes, Claudinot, Giron, Julien Dumas, Bouclot.

Ont voté contre : MM. Astier, Dejeante, Chavet, Sarrazin et Peignot.

LES ÉVÈNEMENTS de Chine

Les nouvelles du Nord de la Chine transmises par les agences, se succèdent aussi fréquentes et nombreuses que contradictoires et incohérentes. C'est un véritable casse-tête chinois.

Comme tous les jours précédents, certains disent que Tien-Tsin est en flammes, que l'amiral Seymour est tué, que les légations sont détruites à Pékin, et

que leur personnel a été massacré. Et d'autres télégrammes, expédiés d'un autre point à la même heure, disent que tout est au calme, que les légations sont sauves et que leur personnel est indemne...

Combat à Tien-Tsin. — Incendie des établissements européens

En ce qui concerne Tien-Tsin, ces nouvelles lugubres paraissent exactes. Dans la nuit du 15 au 16, on a assisté à Tien-Tsin, à une répétition exacte des scènes qui se sont produites à Pékin dans la nuit du 13 au 14 : incendie d'églises, de chapelles, de temples, de constructions européennes, massacre d'indigènes, investissement des consulats, etc., etc.

De plus, le « Dailly Express » a reçu le télégramme suivant :

« Shanghai, 21 juin. — Des nouvelles certaines sont arrivées ici, disant que Tien-Tsin a été attaqué de deux côtés, le 15 juin, par des hordes de Boxers. Ils mirent d'abord le feu à la ville indigène, en une douzaine d'endroits ; puis, ils s'avancèrent vers les établissements étrangers.

« La station du chemin de fer était gardée par une troupe de 2.000 Russes avec dix canons et, lorsque les Boxers atteignirent ce point, les Russes firent une cinquantaine de décharges. Le feu des Russes était complètement inattendu et il s'en suivit une scène de carnage au cours de laquelle trois cents Boxers ont été tués et plus de deux cents blessés.

« Toutes les dames anglaises ont quitté Tien-Tsin, samedi, par le dernier train, pour Takou. Elles étaient très émues de qu'elles avaient vu et elles n'auraient pas voulu partir sans l'aide des troupes chinoises.

« Un édit a été publié ordonnant de tuer tous les étrangers et les Boxers ont fait de nombreuses tentatives désespérées pour attaquer le train. »

Une nouvelle de source japonaise annonce enfin que 1.500 étrangers ont été massacrés.

La situation à Pékin
Graves rumeurs

Toutes sortes de rumeurs sensationnelles continuent à circuler au sujet de Pékin et de Tien-Tsin.

Un récit indigène dit que l'impératrice douairière a fait un serment solennel que, si elle devait quitter Pékin, elle répandrait d'abord le sang des Européens.

On craint généralement ici que la première apparition de la colonne de secours ne soit le signal d'une émeute générale, dans laquelle les troupes régulières corneraient la main aux Boxers.

D'autre part, une lettre particulière reçue à Shanghai, et dont le journal anglais le « Globe » a eu communication, affirme que le prince Tuan, père de l'héritier présomptif, a mis à sac et brûlé le palais impérial.

L'empereur a, dit-on été tué et l'impératrice douairière a disparu ; on dit même dans certains quartiers, qu'elle s'est suicidée

Une lutte désespérée s'est engagée entre les leaders des différents partis pour enlever les immenses trésors de l'impératrice douairière et on espère que les Chinois et les Mandchous sont suffisamment occupés à se massacrer les uns les autres pour que les étrangers puissent échapper à l'attention de ces sectes.

On affirme que les fonctionnaires du bureau des télégraphes chinois sont en possession de plusieurs dépêches d'un caractère grave et qu'ils cachent au public.

Une révolution du palais aurait éclaté à Pékin. L'impératrice, dit-on, a fait étrangler le jeune empereur, un enfant de 8 ans.

Le sort de la colonne internationale

Le « Petit Bleu », de Bruxelles, dit qu'une grande maison industrielle de Bruxelles a reçu, jeudi soir, une dépêche de Chine annonçant que la colonne internationale commandée par l'amiral Seymour, est entrée à Pékin, en même temps que la colonne russe qui opère indépendamment et qui est partie après la colonne internationale. Il ajoute que les légations étrangères sont sauvées.

Le « Central News » publie une dépêche de Shanghaï annonçant de source officielle chinoise qu'il y a tout lieu de croire que l'amiral Seymour est arrivé à Pékin. La nouvelle aurait été envoyée par courrier spécial de Pékin à Kiaktha, frontière russe, à cause de l'interruption télégraphique entre ces deux endroits. Tout le monde à Shanghaï, doute la dépêche, croit à l'authenticité de cete nouvelle.

Torpilleur anglais attaqué par les Chinois

Le « Daily Express » publie la dépêche suivante que nous reproduisons sous réserves expresses :

« Shanghaï, 21 juin. — Le bruit court que les Chinois ont tiré sur le contre-torpilleur anglais « Fawn », à l'embouchure du Peï-Ho, et que le navire a sombré. »

LA MORT DU COMTE MOURAVIEFF

Comment la mort s'est produite

Saint-Pétersbourg, 22 juin. — L'Agence télégraphique russe donne la version suivante de la mort du comte Mouravieu :

« La mort du comte Mouravieff a été probablement causée par un épanchement de sang au cerveau. Le comte Mouravieff s'était levé de bonne heure et s'était rendu, comme d'habitude, à son cabinet de travail. Il s'est assis à son bureau, et il se trouvait alors dans un parfait état de santé. Il a pris, plus tard, du café mais il y a lieu de supposer qu'il se sentait déjà indisposé à ce moment là, attendu qu'il n'a pas bu tout le café qu'il s'était fait servir. Quelque temps après, le domestique est entré dans le cabinet et a trouvé le ministre étendu sur le parquet. Les médecins, qu'on s'est empressé d'appeler, n'ont pu que constater la mort. »

Le successeur provisoire

St-Pétersbourg, 22 juin. — Monsieur de Lansdorf, adjoint au ministre des affaires étrangères, a été nommé provisoirement gérant de ce ministère, en remplacement du comte Mouravieg.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 22 juin 1900

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Deschanel.

La Chambre adopte, après urgence déclarée, un projet de loi exonérant divers hospice mixtes, de reversements pour trop-perçus à l'occasion du remboursement des frais de traitement des malades militaires ; un projet de loi relatif à la réorganisation de la télégraphie militaire ; un projet de loi ayant pour objet : 1° La déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un bassin de marée au port de Boulogne-sur-Mer ; 2° L'acceptation des offres de concours de la ville de Boulogne ; 3° La création de voies et de moyens financiers, destinés à assurer la réalisation des offres de concours de la Chambre de Commerce.

L'INTERPELLATION GUIILLEMET

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Guillement sur le décret du 13 février 1900, relatif aux chemins de fer d'intérêt local et aux tramways.

M. Guillemet proteste contre ce décret qui enlève aux conseils généraux le droit de nommer les agents de leur contrôle. Ce décret, dit-il, est contraire aux lois existantes ; il n'a pas le droit de les modifier. On va arriver à ce résultat que les ingénieurs de l'Etat seront contrôleurs eux-mêmes. Un grand nombre de conseils généraux ont protesté. (Très-bien et très-bien !)

M. Péroux, directeur des chemins de fer au ministère. — Le décret est conforme aux lois du 10 août 1870 et 11 juin 1880, les seules qui subsistent. Aucun conseil général n'a soutenu jusqu'ici qu'il avait le pouvoir de statuer sur l'organisation du contrôle ; ce pouvoir est dévolu au préfet.

Si la loi ne paraît pas, au Parlement, en harmonie avec ses tendances, il a le pouvoir de la modifier. (Très bien, très bien.)

MM. Guillemet et Bourrat déposent un ordre du jour motivé.

M. Jumel appuie cet ordre du jour.

Les départements ont trop souvent maille à partir avec les ingénieurs des ponts et chaussées, dont la tyrannie s'exerce dans les moindres choses. Le décret actuel tend à escamoter le contrôle à leur profit. (Très bien.)

Le ministre des travaux publics. — M. Guillemet a dit que la loi de 1865 avait laissé aux conseils généraux le soin de statuer sur le contrôle. A la vérité, la question n'a jamais été tranchée. Cinq départements, seulement, ont confié le contrôle des chemins de fer d'intérêt local aux agents voyers. Dans tous les autres, ce service est confié aux ingénieurs des ponts-et-chaussées.

Pour la construction et l'exploitation de ces lignes, le contrôle des ponts et chaussées intervient forcément, puisque ces lignes empruntent des routes nationales. Pourquoi, dès lors, créer deux contrôles ? Il est naturel que le ministre, qui statue sur les questions de déchéance, confie le contrôle aux agents départementaux, je présenterai une rédaction dans ce sens, de façon à trancher la question litigieuse. (Exclamations ironiques.)

Echec ministériel

M. René Bruce. — Retires le décret.

Le ministre. — Je ne puis retirer un décret, mais je promets de déposer un projet de loi qui tranchera la question.

M. René Bruce. — Cette question passionne tous les conseils généraux, aux prérogatives desquels le décret porte atteinte. La seule solution, c'est d'en suspendre l'effet jusqu'au dépôt de votre projet de loi. (Très bien.)

Le ministre. — Je ne puis retirer un décret rendu en conseil d'Etat ; mais je prends l'engagement de n'appliquer l'article 23 à aucun des conseils généraux qui demanderont que le contrôle soit confié à leurs agents. (Applaudissements ironiques.)

On le voit, le ministre lâche pied de plus en plus ; il finit par accepter l'ordre du jour Guillemet, absolument conforme à ses déclarations, assure-t-il.

Un véritable tolle accueille cette affirmation. Le ministre est conspué par une partie de la Chambre.

M. Jumel vient relever avec énergie les contradictions du ministre ; il stigmatise son attitude équivoque et fuyante.

Après cette vigoureuse philippique, l'ordre du jour Guillemet est adopté à l'unanimité. (Longs applaudissements.)

LE MARCHÉ A TERME DE ROUBAIX

L'interpellation Mirman

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Mirman « sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux abus qui se commettent dans les ventes publiques de laines peignées à Roubaix. »

M. Mesureur, vice-président, remplace M. Deschanel au fauteuil.

M. Mirman. — Les ouvriers de la laine et leurs patrons sont unis pour dénoncer un scandale au Parlement ; ils le supplient de protéger leur labeur contre la spoliation effrénée d'un petit groupe de financiers et de supprimer la maison de jeu qui s'est installée à Roubaix.

Depuis 1884, des démarches ont été faites auprès du gouvernement pour demander la suppression du marché à terme de laines peignées. La maison de jeu de Roubaix a continué à accumuler les ruines autour d'elle. Aujourd'hui, l'industrie tout entière se sent menacée et la Chambre de commerce de Reims a pris l'initiative d'un vaste pétitionnement destiné à forcer l'opinion publique.

Les pétitionnaires savent que la roulette de Roubaix est pour une large part responsable du chômage qu'ils supportent ; ils connaissent les dangers qu'elle fait courir à l'industrie lainière ; tous les syndicats ouvriers ont étudié de près cette question et ont adressé leurs doléances au ministre du commerce. La Chambre a le devoir de s'inspirer de leurs décisions.

L'industrie lainière est répartie dans un grand nombre de départements et, partout, on a été d'accord pour dénoncer au Parlement des scandales qui ne peuvent durer. Pour qu'une telle levée en masse ait pu se produire, il faut que le péril soit bien grand, et que la plaie soit bien profonde.

A la fin de décembre dernier, une reprise générale des affaires de laine s'était manifestée ; les demandes affluaient et les ouvriers avaient vu augmenter leurs salaires ; tout-à-coup, un effondrement des cours se produit au marché à terme de laines peignées, sans que rien d'anormal ne soit arrivé ; les prix baissent de 30 %.

Le mal continue ; à l'heure actuelle déjà, dans la région de l'Est, le chômage fait de nombreuses et intéressantes victimes.

Les auteurs responsables de ce mal, véritables malfaiteurs publics, ce sont les directeurs de la maison de jeu de Roubaix. (Très bien)

M. E. Motte. — Je demande la parole.

M. Mirman. — Cette maison de jeu fonctionne depuis une dizaine d'années à Roubaix ; c'est le marché à terme des laines peignées ; ce marché de Roubaix où des millions de kilos de laines sont représentés par de petits morceaux de papier, a sa direction, ses clients, ses croupiers, ses rabateurs.

La direction, c'est la Caisse de Liquidation ; les joueurs, c'est tout le monde ; tous les capitalistes, gros ou petits, français ou étrangers peuvent se présenter pour jouer à ce marché, comme d'autres vont jouer au baccarat ou à la roulette.

En quatre jours, trois millions de kilos de laine peignée ont été joués sur ce marché à terme ; pendant les deux mois de janvier et de février, l'ensemble des paris a dépassé 20 millions de kilos ; les cours, cotés par la Caisse de Liquidation, ne résultent pas seulement d'une spéculation effrénée, ce sont des cours fictifs ; ce sont les chambres de commerce elles-mêmes qui le constituent. (Très bien)

La Chambre de Commerce de Troyes déclare, qu'en baisse comme en hausse, ce cours est un leurre. Comment ce cours fictif peut-il s'établir ? Le cours inscrit à la cote prétendue officielle, qui circule dans toutes les mains, résulte de la moyenne des opérations effectuées.

Pour faire baisser les cours de 6 francs à 5 fr. 75, il suffit qu'une des maisons intermédiaires fasse inscrire, à la fin de la journée, une vente de 100.000 kilos de laine effectuée par un client à un autre ; ce fait suffit pour que le cours fictif de 5.75 soit inscrit sur la cote d'un marché à terme et pèse, le lendemain, sur les affaires de la laine, arrêtant les transactions et déterminant le chômage. (Applaudissements sur divers bancs)

Des millions de kilos de laine peignée, qui passent sur ce marché à terme de Roubaix, il n'y a qu'une proportion infime qui aille à la fabrique pour être transformée ; la fabrique ne s'alimente pas à ce marché à terme ; elle ne le veut pas ; elle ne le peut pas. La Caisse de Liquidation de Roubaix a elle-même déclaré que le terme n'avait pas pour but d'alimenter la fabrique ; on peut donc le supprimer demain : la fabrique ne s'en sentira pas.

Le préjudice porté au travail est ici considérable ; ceux qui paient finalement les frais de la partie, ce ne sont pas les joueurs comme à d'autres jeux ; ce sont précisément ceux qui ne jouent pas ; ce sont les fabricants ; ce sont les producteurs ; ce sont les ouvriers.

Les cotes préparées dans le laboratoire spécial de Roubaix sont envoyées partout et consultées comme des documents officiels ; elles ont une répercussion sur les transactions réelles qui s'opèrent par un travail humain (Très bien, très bien)

Le Parlement a le devoir d'intervenir pour protéger ceux qui ne jouent pas, pour défendre le travail contre la spéculation (Très bien, très bien).

Il doit tenir compte des réaltés et des faits depuis 1885, depuis cette époque où Naquet déclarait que la propriété en France était liée intimément au développement de la spéculation ; on sait ce que cela lui a coûté, depuis le jour où Naquet faisait en fin de séance, adopter cette loi néfaste, qui, jusqu'alors n'avait trouvé son aliment que dans les valeurs de Bourse. L'expérience a été faite, décisive, concluante.

La marche de la laine peigné avait été regardé, au début, par quelques-uns, comme un régulateur de la grande industrie de la laine ; des marchés analoques avaient été instituées à Anvers, à Leipsig ; on ne voulut pas se prononcer tout de suite ; on attendit les résultats ; on ne tarda pas à voir la gravité du fléau, et le ministre du commerce reçut de nombreuses délibérations, notamment des Chambres de commerce d'Amiens et de Troyes, dont le sentiment est d'autant plus précieux à retenir que ces Chambres de Commerce avaient, plus longtemps que les autres, résisté à se joindre au mouvement. L'une et l'autre ont signalé les vices du marché à terme et ont réclamé sa suppression ; les faits ont eu raison brutalement ; il serait périlleux de prolonger l'expérience ; elle a été faite en France ; elle a été faite à l'étranger. Le marché à terme de Leipsig a suscité la même réprobation que celui de Roubaix et, par décret du 20 avril 1899, le gouvernement impérial l'a supprimé.

On viendra peut-être demander à la Chambre, de ne pas examiner en elle-même, la question posée aujourd'hui, de ne pas la séparer de la question géné,